

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-060



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Zone d'implantation des ZAENR

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 qui prévoit la création des ZAENR : zones d'accélération des énergies renouvelables. Les communes sont sollicitées pour identifier des zones où il serait opportun d'implanter ces ZAENR.

Après réflexion avec les services de la mairie, aucune zone ne semble propice à l'implantation d'ENR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De ne retenir aucune zone propice à l'implantation d'une ZAENR
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-060-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-061



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Convention avec le THAC

Monsieur le Maire indique que le club de handball de Tournay propose de renouveler la convention avec la mairie et l'ALSH pour permettre aux enfants inscrits au club d'être récupérés par des bénévoles pour aller aux entraînements du mercredi.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-061-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-062



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Mise à jour du tableau de classement des voiries et des places de parking

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du calcul de la DGF, il convient de mettre à jour et d'approuver le linéaire correspondant aux parkings non comptabilisés lors de la mise à jour de 2016.

Monsieur le maire présente le tableau de classement mis à jour annexé à la présente délibération. Cette mise à jour implique de passer la longueur de voies publiques de 21 844 à 25 853 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'actualiser le tableau de classement des voiries en intégrant les surfaces de stationnement dans le calcul du linéaire ;
- D'approuver le nouveau linéaire de voies publique qui s'établit à 25 853 mètres.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-062-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

A - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN												
Numéro de la voie	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne d'emprise	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés					Etat sommaire 1- dégradé 2- usé 3- bon état	Observations
						Classement			Ancienne appellation	Longueur		
Cat.	N°	Date										
1	Chemin du Rensou	Station d'Épuration-Bas du Lotissement Artisanal	280								2	
1bis	Avenue des Sports	9	320								2	CR classé VC suite à délibération
2	Chemin de Castéra à Ozon	RD28- Limite commune Ozon-Devant	1 454								2	
3	Chemin de Bru	RD28-VC4	3 721								1	
4	Chemin d'Oléac à Bordes	Limite commune d'Oléac-Dessus - Limite commune Bordes	1 345								2	
5	Chemin du Gabastou	RD817-VC1bis	617								2	CR classé VC5 suite à délibération
6	Chemin du Paradis	RD28-Limite commune Bordes	1 637								2	
7	Chemin de l'Abbaye	RD20 -Atelier de l'Abbaye	380								2	
8	Vieux Chemin d'Ozon	VC9-Intersection avec chemin privé	105								2	
9	Chemin de Hourc de Rensou	RD817-Dernière maison	470								2	
10	Chemin de l'Aérium	RD28-N° - Impasse de la Causserie	100								2	
11	Chemin de la Côte	RD28-r21	2 000								2	
12	Chemin de la Lande	RD28-Habitation n°	485								2	
13	Chemin de Catéra à Bernadets-Dessus	Limite commune Ozon-Limite commune Bernadets-Dessus	1 480								2	
14	Chemin de Tournay à Burg	CR29-40m après VC 13	290								2	
15	Chemin de la Tayane	RD28-Limite commune Ozon-Darré	562								2	
16	Ancienne route de Bagnères lotissement Nord	RD20-Lotissement sud du péage autoroutier	152								2	
17	Ancienne route de Bagnères lotissement Sud	RD20-Lotissement nord du péage autoroutier	126								2	
18	Chemin latéral A 64 vers Ozon-Darré	RD20 -Limite commune Ozon-Darré	202								2	
19	Chemin du Belvédère	RD20-r21	420								2	
20	Chemin de l'Arboretum	Route d'Oléac	800								2	
Total:			16 946 mètres									

B - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUE

Numéro de la voie	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne d'emprise	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés					Etat sommaire 1- dégradé 2- usé 3- bon état	Observations
						Classement			Ancienne appellation	Longueur		
						Cat.	N°	Date				
r18	Rue du Paréage Ouest	Place d'Astarac-r15	16								3	
r19	Rue du Cabinet Médical	Place d'Astarac-r16	16								3	
r20	Rue du Paréage Est	Place d'Astarac-r17	19								3	
r21	Rue du Plagnon	RD817-RD28	431								2	
r22	Rue Marcel Rey	r13-r21	230								2	
r23	Rue Capdeville Catala	RD817-r13	33								2	
r24	Chemin des Ecoliers	RD20-CR19	105								2	
r25	Impasse Abbé Perrey	11-Arros	113								2	
r26	Rue du Général Leclerc de Haute Cloque	RD20-r27	152								2	
r27	Avenue de la Gare	RD817 giratoire RD20-Dépôt sncf	404								2	
r28	Rue du 8 Mai 1945	VC5-RD817	357								2	
r29	Rue de la Fontaine	RD20-r21	35								2	
r30	Impasse des Prunus	RD817-Parcelle 818	74								2	
r31	Rue du 14 Juillet	RD817 -Parcelle 808	130								2	
r32	Rue du 111 Novembre 1918	RD817-VC5	140								2	
r33	Rue du 19 Mars 1962	r32-VC5	150								2	
r34	Rue Traversière	r21-r22	35								2	
r35	Rue Germain Bonnacarrère	Place d'Astarac - r12	188								3	
r36	Rue Elie Noel Soubde	r03- Place d'Astarac	63								2	
r37	Rue Padouen Debat	RD817 -r02	264								2	
r38	Impasse des Roses	RD817-Parcelle 228	40								2	
r39	Impasse des Mésanges	VC1bis-Parcelles 636/684	116								2	
r40	Rue du Rensou	VC1bis-VC5	160								2	
r41	Impasse des Hirondelles	rue du gabastou	215								3	
Total:			5 698 mètres									



TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

C - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACE ET PARKINGS

Numéro de la voie	Appellation	Localisation	Surface (m ²)	Observations	Etat sommaire 1- dégradé 2- usé 3- bon état
1	Place d'Astarac Sud (hors monument aux morts)	RD 817	2 070	Revêtue	2
2	Place d'Astarac Nord (hors bascule et son bâtiment)	RD 817	2 415	Revêtue	2
3	Place Denagiscarde	RD 20 & r 29	1 280	Revêtue	2
4	Place Francis Jammes	RD 20 & Arros	1 300	Revêtue	2
5	Parking de l'église	Rue Lacrampe-Loustau	570	Revêtue	3
6	Parking du collège du Val d'Arros	Rue de l'Arros	2 529	Revêtue	3
7	Parking de la salle polyvalente	Rue du Gabastou	2 520	Revêtue	3
8	Parking du Pôle Santé de l'Arros	Impasse de la gare	2 026	Revêtue	3
9	Parking de l'école Josette Fourcade	Rue du Gabastou	1 140	Revêtue	3
10	Parking de l'école Francis Jammes	Rue Perret Geoffroy	195	Revêtue	3
Total:			16 045 mètres²		
Total:			3 209 éq. ML		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-063



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Dédommagement du locataire au 3 rue du Gabastou

Monsieur le Maire informe avoir été alerté par le locataire du 3 rue du Gabastou, Mme MARIE, pour des problèmes d'humidité. Après s'être rendu sur place, il s'avère que ceux-ci ont bien été constatés et engendrent des désagréments pour le locataire tel qu'une panne de son lave-linge.

Monsieur le Maire indique que des travaux devront être engagés lors du départ du locataire actuel et il propose de le dédommager en lui offrant le dernier mois de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De concéder un mois de loyer en dédommagement à Mme MARIE.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-063-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-064



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Convention relative à une offre de concours

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la restauration scolaire au collège du val d'Arros, un vacataire a été engagé par la commune pour aider à la préparation des repas à raison de 35h. Sur ce quota d'heures, 8h par semaine seront refacturées à la commune de Bordes et 4 h à la commune de Burg. Une convention doit donc être passée avec ces communes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-064-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-065



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Projet d'éclairage du complexe sportif du Rensou

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-96, dans laquelle il était question d'un projet de modernisation de l'éclairage au stade du Rensou. Une demande de subvention avait été faite à l'ANS dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le maire indique que dans le cadre du Fond Vert mis en place par l'Etat, des financements sont possibles pour ce type de projet. En conséquence il demande l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fond Vert à hauteur de 39 488 € conformément au plan de financement ci-dessous :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
COÛT DES TRAVAUX	168 110,00 €	SUBVENTION ANS	95 000,00 €
Candélabre Rugby	148 160,00 €	Plan de Relance - Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs	95 000,00 €
Candélabre Tennis	19 950,00 €	%	56,51%
		ETAT	39 488,00 €
		Fond Vert	39 488,00 €
		%	23,49%
		TOTAL SUBVENTIONS	134 488,00 €
		%	80,00%
		AUTOFINANCEMENT	33 622,00 €
		Accusé de réception en préfecture	20,00%
		065-216504472-20231011-2023-065-DE	
		Date de télétransmission : 19/10/2023	
		Date de réception préfecture : 19/10/2023	
TOTAL DES DEPENSES € H.T	168 110,00 €	TOTAL DES RECETTES € H.T	168 110,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement ;
- D'approuver le projet de modernisation de l'éclairage du complexe sportif du Rensou
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de financement à titre du Fond Vert ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-066



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Emprunt Maison Lacoste

Monsieur le Maire rappelle la consultation d'emprunt lancée auprès d'organismes bancaires, pour les travaux de réhabilitation de la maison Lacoste, pour un montant de 200 000 €.

Monsieur le maire présente les propositions des établissements ayant répondu :

Durée	Crédit Mutuel		Crédit Agricole	
	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Taux	4.2%	4.3%	4.35%	4.41%
Frais de dossier	200 €		400 €	
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation		Possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De retenir la proposition du Crédit Mutuel sur 10 ans avec une échéance mensuelle.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-066-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-067



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Opération Tête en LED

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une opération lancée par le SDE, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, intitulée « Tête en LED ». Cette opération prévoit de rénover l'éclairage public par de la technologie LED. A Tournay, 38 poteaux ont été identifiés par le SDE :

- Montant des travaux : 19 000 € HT environ
- Participation de la commune (10%) : 1 900 € (en 2024)
- Participation du SDE65 (10%) : 1 900 € (+ prise en charge de la TVA)
- Avance remboursable de la CDC : 15 200 €
- Durée de l'emprunt : 13 ans au taux annuel de 2 %

D'après les estimations du SDE, les économies réalisées permettront de couvrir le remboursement de l'emprunt. Monsieur le Maire demande l'autorisation de candidater à l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De candidater à l'opération « Tête en LED »
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-067-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-068



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation (tranche 1) de la gendarmerie de Tournay. Le projet est évalué à 281 900 €.

Après consultation de différents maîtres d'œuvre, il convient de délibérer afin de retenir un candidat qualifié pour nous accompagner sur ce projet :

Candidat	Taux d'honoraires	Montant des honoraires
L+Moureaux Architectes	8,85 %	24 948,15 € HT
Sébastien GANÉO Architecte DPLG	8,50 %	23 961,50 € HT
Atelier Ateneo d'Architecture Bricchi	11.5 %	32 418,50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

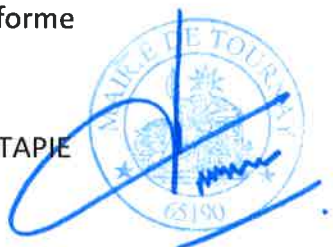
- De retenir la proposition de Sébastien GANÉO Architecte DPLG
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-068-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-069



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention au titre des amendes de police

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-055

Monsieur Maire informe le Conseil qu'afin d'assurer la sécurité routière, il convient de réaliser divers travaux et acquisitions (signalisation au sol, panneaux, ...). L'opération est éligible au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération de sécurité routière pour un montant de 12 220 € HT
- De solliciter une subvention au titre des amendes de police pour cette opération
- De demander à pouvoir commencer l'opération avant la notification de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-069-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°070



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention au titre de la redevance des mines

Monsieur Maire informe le Conseil qu'afin d'assurer la sécurité routière, il convient de réaliser divers travaux de voiries. Les voies identifiées sont les suivantes : Chemin de Bru, Chemin de Bernadets et le Chemin d'Oléac. L'opération est éligible au titre de la redevance des mines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération de réfection de la voirie pour un montant de 27 028 € HT.
- De solliciter une subvention au titre de la redevance des mines pour cette opération
- De demander à pouvoir commencer l'opération avant la notification de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-070-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-071



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 06/10/2023
Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Tarif restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle le conseil du 20 mars dernier concernant la restauration scolaire. Lors de ce conseil avait été évoqué le passage de la restauration scolaire en gestion avec le collège et les tarifs suivants avaient été évoqués :

Quotient familial	Tarif des repas
1	0,90 €
2	1 €
3	1 €
4	4,40 €
5	4,90 €
6	4,90 €

Suite à la fourniture effective des repas par le collège, il convient de délibérer afin de fixer les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 4 septembre 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-071-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-072



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Encaissement d'un don des associations de Tournay

Monsieur le Maire rappelle que lors du 1^{er} forum des associations en septembre 2022, organisé par la mairie, il avait été décidé par l'ensemble des associations de faire don de l'intégralité des bénéfices à la Mairie de Tournay en vue de l'acquisition de matériels communs (barnums, grilles d'exposition...).

Les associations ayant toutes réalisées leur bilan, un chèque de 2222.08 € a été remis par la Peña tournayaise. Il convient de délibérer pour encaisser ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le don de 2222,08 € de la Peña tournayaise
- D'affecter cette somme à l'acquisition de matériels communs aux associations
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-072-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-073



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Subvention exceptionnelle pour l'association historique du pays de Tournay

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de subvention formulée par l'association historique du pays de Tournay, nouvellement créée. Il indique que cette association organisera du 4 au 26 novembre prochain une exposition dans la salle de l'hôtel de ville.

Madame Dominique BARIS, impliquée dans l'association, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention de 500 € à l'Association historique du pays de Tournay
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-073-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-074



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Vente de véhicules

Monsieur le Maire rappelle l'achat du camion pour le transport des containers de repas des écoles. Il rappelle également que cet achat était conditionné par la vente de la Clio du directeur des services techniques. D'autre part un tracteur Renault de 1967, n'étant plus utile pour l'équipe technique peut également être vendu.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de vendre ces véhicules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la vente de ces deux véhicules
- De fixer un prix de vente de 7000 € pour la Clio et 1000 € pour le tracteur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-074-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-075



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que des food trucks occupent la place d'Astarac plusieurs soirs dans la semaine. Aucune redevance ne leur est appliquée à ce jour. Compte tenu de l'utilisation de l'électricité pour le fonctionnement de leur activité, Monsieur le Maire propose d'appliquer une redevance de la manière suivante :

- 10 € par jour d'occupation jusqu'au 31/12/2023.
- 12 € par jour d'occupation à partir du 01/01/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs susmentionnés de redevance d'occupation du domaine public pour les food trucks
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-075-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-076



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Convention avec la 3CVA pour la gestion du centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de compétence de la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et du relais petite enfance à la Communauté des Communes Coteaux Val d'Arros, une convention de gestion entre les 2 collectivités doit être signée.

Monsieur le Maire présente ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du centre de centre de loisirs par la Communauté des Communes Coteaux Val d'Arros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-076-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-077



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

SEANCE DU 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de fonds de concours « Défense Incendie » 2023

Monsieur le Vu l'article L5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes a voté par délibération D91-2018 la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie. Il propose de solliciter un fonds de concours pour changer 2 poteaux d'alimentation situés avenue de la République et avenue de Toulouse. Le montant a été chiffré par l'entreprise BAYOL à 4.600€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. De solliciter le versement d'un fonds de concours de la communauté de communes à hauteur de 50 % soit 2.300 €
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231011-2023-077-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023